

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 203

présenté par

Mme Le Grip, Mme Bassire, M. Larrivé, M. Minot, Mme Corneloup, Mme Valentin, M. de la
Verpillière, Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« à caractère administratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer l'activité de l'établissement public en précisant sa nature administrative.